



Le ministre du Travail, François Rebsamen, en compagnie de Marisol Touraine et de Michel Sapin, au cours d'une conférence à Paris, le 27 juillet dernier, à propos de "la clarification du bulletin de paie".

Photos AFP

## Militants ouvriers et élus ont la parole dans "Informations ouvrières"

Il est des signes qui ne trompent pas. Courageux, mais pas téméraire, François Rebsamen a beau déclarer au journal *Le Monde* :

« C'est très frustrant de partir maintenant, alors qu'on voit arriver enfin la diminution prochaine du nombre de chômeurs », sa décision, à quelques semaines de la rentrée et de la « conférence sociale » convoquée pour l'automne, sonne comme un avis de « gros temps ».

Le ministre du Travail est bien placé pour observer la façon dont se noue la situation politique en cette rentrée.

Dans un « contexte » que décrit l'éditorial de *L'Ardennais* (25 juillet) comme étant « fait de colères enfouies, susceptibles de donner lieu à autant de mouvements sociaux soudains et brutaux » (lire ci-contre).

Une situation dont témoignent toutes les contributions au « débat » initié par l'assemblée du 6 juin et envoyées régulièrement à notre journal, *Informations ouvrières*, par des militants ouvriers de tous les secteurs et des élus de toutes les régions.

Cette semaine (lire page 5), nous publions la réponse d'une militante CGT à la contribution de Philippe Navarro, parue la semaine dernière, sur le « point d'indice » et sur la stratégie à mettre en œuvre, la contribution de responsables CGT et CGT-FO sur leur combat commun contre les conséquences de la « réforme territoriale », sans oublier l'avertissement d'une enseignante sur la situation explosive que va provoquer la « réforme des collèges ».

■ Y. L.

## A la veille d'une nouvelle offensive d'ampleur contre le Code du travail

# Le ministre du Travail déserte le gouvernement

Yan Legoff

« François Hollande ne pouvait imaginer semaine plus désastreuse avant les congés d'été de son gouvernement, estime le journal *Le Monde* (1<sup>er</sup> août). L'annonce du départ prochain de son ministre du Travail, François Rebsamen, est tombée au pire moment, jeudi 30 juillet. »

« (Il) eût été logique que M. Rebsamen reste au moins quelques mois de plus rue de Grenelle, ajoute *Le Monde*, ne serait-ce que pour assurer le service après-vente de sa loi sur le dialogue social. Il n'en aura pas l'occasion, puisque sa loi n'est même pas promulguée. »

A la « tempête de son ministère parisien », Rebsamen a choisi « le confort de son fief bourguignon », laisse entendre le journal. Ce n'est pas n'importe quel ministre qui choisit de désertir, ni à n'importe quel moment. Sa loi sur « le dialogue social » (lire notre dossier en page 9) est en fait

le premier étage d'une fusée, d'un missile dirigé contre toute l'architecture du droit du travail.

### ACCORDS D'ENTREPRISE DÉROGATOIRES À LA LOI

Le quotidien financier *Les Echos* (24 juillet), le lendemain de son adoption, en résumait toute l'importance aux yeux du patronat : « (Cette loi) est la première phase d'un vaste mouvement de rénovation du dialogue social dans lequel s'est engagée le gouvernement. Et il compte bien poursuivre sans tarder. En réalité, la deuxième phase est déjà engagée avec la commande passée par le Premier ministre au mois de mai d'un rapport sur

la place des accords d'entreprise par rapport à la loi. » Ce rapport doit être remis fin septembre par un groupe de travail, dirigé par un haut fonctionnaire, Jean-Denis Combrexelle. Son mandat est rappelé par le journal patronal : « Avec le rapport Combrexelle, il ne s'agit plus du cadre, mais du contenu de la négociation collective elle-même, puisqu'il est question d'élargir la liste des sujets qui pourront faire l'objet d'un accord d'entreprise et donc qui pourront déroger à la loi. »

Chacun peut saisir l'ampleur de la déréglementation prévue : entreprise par entreprise, les patrons pourraient déroger aux dispositions des conventions collectives et du Code du travail régissant, par exemple, le temps de travail, les salaires ou les procédures de licenciement...

### UNE « CONFÉRENCE SOCIALE » MI-OCTOBRE

Le départ inopiné du ministre du Travail, juste avant ce coup de force dont il devait être le maître d'œuvre, révèle le contraste saisissant entre ces objectifs inouïs, qu'aucun gouvernement de droite n'avaient vraiment osés, et la crise sous-jacente qui ne cesse de miner l'exécutif et toutes les institutions.

Il n'empêche, ce gouvernement, rejeté comme aucun de ses prédécesseurs ou presque, n'a pas abandonné ses velléités. Il tente de renouer avec les confédérations syndicales le fil de la « concertation », mise à mal après le départ de la dernière « conférence sociale », en juillet 2014, de la CGT, de FO, de Solidaires et de la FSU. Il compte « remettre le couvert », en organisant une nouvelle « conférence sociale », les 19 et 20 octobre, avec, précisément, le rapport Combrexelle à l'ordre du jour.

*Le Figaro* (31 juillet) résume la situation en un titre : « Rentrée sociale chargée et à haut risque pour l'exécutif ».

## Lu dans la presse

### « Le baril et l'étincelle »

Editorial du journal régional *L'Ardennais*, 25 juillet 2015

« Il reste un mois avant la rentrée. Et en un mois, tout peut arriver (...). L'exécutif doit impérativement changer de braquet en se montrant plus déterminé face aux colères et aux coups de force qui se multiplient depuis quelques semaines.

Sa propension à apaiser les crises plus qu'à les régler revêt un risque : engendrer de nouveaux mécontentements et créer une sorte de terreau propice à une endémie chienlit. Le conflit des taxis et celui des paysans sont les deux derniers en date, mais d'autres sont à prévoir. Ainsi, dans les entreprises confrontées à un chômage persistant, on se prépare à battre le pavé cet automne. Idem dans l'Éducation où la très clivante réforme des collèges a laissé bien des traces et bien des rancœurs. Enfin, le pouvoir risque aussi d'être interpellé par une fonction publique encline à batailler pour la revalorisation salariale, notamment. Autant de revendications catégorielles et ponctuelles qui, isolées, ne peuvent générer des mouvements de masse, mais qui, une fois conjuguées à un effet de mimétisme et de contagion, peuvent s'avérer tout bonnement désastreuses. Un peu comme ces avalanches qui débutent au sommet de la montagne par une grosse boule de neige qui grossit au fur et à mesure qu'elle dévale la pente. L'histoire récente en compte quelques-unes, depuis les manifestations étudiantes de 1986 aux émeutes des banlieues en 2005, en passant par les grèves de 1995.

Or c'est bien dans ce contexte-là que François Hollande et Manuel Valls évoluent désormais. Un contexte fait de colères enfouies, susceptibles de donner lieu à autant de mouvements sociaux soudains et brutaux. Et ce n'est pas en restant les yeux rivés sur la mèche comme ils le font, en scrutant la moindre étincelle pour l'éteindre à temps, qu'ils éloigneront le baril de poudre... »

# La réforme du collège “expérimentée” dès la rentrée

Michèle Lepeuve

Dans plusieurs dizaines de collèges, dès septembre 2015, des enfants vont être les cobayes de la réforme qui, officiellement, ne s'applique qu'en 2016. La circulaire ministérielle du 2 juillet précise dans le détail les modalités d'application.

Dans les académies d'Aix-Marseille, Rennes et Toulouse notamment, des recteurs pressent les chefs d'établissement d'anticiper l'application. Le journal *Le Monde*, bien que favorable à la réforme, est obligé de signaler la résistance des enseignants dont les collèges ont été choisis. Cette résistance s'appuie sur l'unité des syndicats enseignants représentatifs de 80 % de la profession. Dans leur communiqué du 29 juin, ils appellent à la mobilisation en septembre pour l'abrogation de la réforme et « appelle les personnels à refuser toute anticipation de la réforme, quelle qu'elle soit ».

## DE QUOI CES COLLÉGIENS-COBAYES RISQUENT-ILS DE SOUFFRIR ?

La circulaire ministérielle du 2 juillet précise dans le détail les modalités d'application de cette réforme.

Parents d'élèves et enseignants ne pourront qu'être effrayés en les découvrant. Au-delà des aspects déjà connus :

— les horaires de toutes les disciplines d'enseignement amputés pour laisser place aux enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) : « corps/santé/bien-être/sécurité », « culture et création artistique », « transition écologique et développement durable », « information/communication/citoyenneté », « langues et cultures de l'Antiquité », « langues, cultures étrangères ou régionales », « monde économique et professionnel », « sciences, technologie, société ». Activités plutôt qu'enseignements, qu'il sera interdit de noter et où le « cours » sera proscrit, puisque les élèves devront eux-mêmes produire une « réalisation » au terme d'un cycle de trois ans (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> actuelles).

Cela signifierait la perte de l'équivalent d'une demi-année d'enseignement sur l'ensemble de la scolarité au collège !

— la possibilité pour chaque établissement de moduler les horaires des enfants et des enseignants à sa guise ; la suppression des classes bilangues et d'un enseignement réglementaire du latin et du grec ; le passage de la 6<sup>e</sup> dans le cycle primaire CM1 CM2 ; la multiplication à l'infini des réunions imposées aux enseignants interdisciplinaires, inter-classes, interniveaux, concertations avec les autres catégories de personnels, avec les partenaires associatifs...

## UN CHAOS INDESCRITIBLE

La circulaire prescrit des mesures qui vont entraîner un chaos indescriptible dans les établissements !

« La forme courante d'organisation en classes peut être remplacée temporairement par d'autres formes de regroupements dont l'objectif doit être de favoriser des pratiques pédagogiques différenciées. »

En clair : l'unité (et la stabilité) d'une classe de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> peut être cassée pour regrouper des enfants de différentes classes pour suivre un « EPI ». Bonjour les emplois du temps des élèves... et de leurs professeurs !

« L'horaire hebdomadaire des EPI peut être modulé au sein du cycle. » En clair, un collégien de 5<sup>e</sup> peut très bien n'avoir qu'une seule heure d'EPI une année et trois heures en classe de 3<sup>e</sup>. Il est indiqué aussi dans la circulaire que l'organisation de ces heures d'EPI peut être trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Soit deux heures par semaine toute l'année, soit quatre heures par semaine pendant un semestre, soit six heures par semaine pendant un trimestre ? Seul l'horaire global sur les trois ans est exigé et la « validation » de six EPI pour chaque élève à la fin de la 3<sup>e</sup>.

La modulation horaire hebdomadaire d'une discipline est possible du moment que l'horaire annuel est respecté. Donc, au-delà même des EPI, la déréglementation générale est organisée pour tous les enseignements, y compris « hors EPI ».

La circulaire, en revanche, est très prescriptive sur certains points.

— Pour l'éducation musicale et les arts plastiques : deux heures par semestre pour l'une, deux heures par semestre pour l'autre. « *Louverture à la culture artistique* » maintes fois annoncée dans les discours ministériels est limitée à une heure par semaine, lorsqu'il s'agit d'un véritable enseignement !

— Interdiction, pour « éviter les filières sélectives », de regrouper dans une même classe les collégiens (rares) qui bénéficieront des options enseignement bilingue ou latin.

— Obligation absolue d'une pause méridienne d'une heure et demie.

— Organisation de l'enseignement de langue vivante 2 en trois séances hebdomadaires, à privilégier en combinaison avec des séances de trois quart d'heure de langue vivante 1 !

En résumé, libéralisme total pour les horaires d'enseignement dus aux élèves, mais autoritarisme aberrant sur des questions qui relèvent de la responsabilité des enseignants et des chefs d'établissement.

Même le syndicat des chefs d'établissements UNSA, qui a soutenu la réforme, s'en offusque et indique qu'« il décidera en septembre s'il continue d'apporter son soutien à la réforme » !

## LES PROJETS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES PROGRAMMES SONT OFFICIELLEMENT DÉSAVOUÉS

Quant aux nouveaux programmes prévus pour accompagner la réforme des horaires, ils ne sont pas prêts. Les projets du Conseil supérieur des programmes (CSP) ont été désavoués. On peut en effet lire dans le rapport officiel (page 161) établi à l'issue de la consultation, à laquelle seulement 5 % des enseignants ont participé : « On ne trouve dans aucune discipline une majorité d'enseignants s'accordant à dire que le projet de programme semble opérationnel. » « Ils sont même moins d'un tiers à le juger opérationnel en mathématiques. » Sur quels programmes les expérimentations vont-elles être organisées ? Mais le but de la réforme n'est-il pas de détruire toute trace de programme ? Nul doute que lorsque la masse des enseignants va découvrir la dernière mouture de la réforme avec cette circulaire, la colère va monter d'un cran et l'appel des syndicats SNES, FO, CGT, SUD, SNALC-FAEN aux assemblées générales et à la grève va être saisi ! ■

**Nul doute que lorsque la masse des enseignants va découvrir la dernière mouture de la réforme avec cette circulaire, la colère va monter d'un cran et l'appel des syndicats SNES, FO, CGT, SUD, SNALC-FAEN aux assemblées générales et à la grève va être saisi !**

## Ils ont dit...

### Najat Vallaud-Belkacem reçoit le soutien de l'OCDE, tout en s'inquiétant de ce qui “guette tous les ministres”

Le 10 juillet, la ministre Najat Vallaud-Belkacem a reçu le chaleureux soutien du secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Angel Gurría : « On sera fiers de vous accompagner sur ce chantier important pour l'avenir des jeunes Français. »

Toutefois, le rapport de l'OCDE regrette que la réforme n'aille pas plus loin sur la question de l'évaluation des professeurs, le développement de l'autonomie des établissements, la suppression des redoublements qui « coûtent » 2 milliards d'euros chaque année...

« Le 10 juillet, à l'OCDE, tous les regards se portaient sur l'ambassadrice du Chili. Augmentés de 20 % par le gouvernement, les enseignants chiliens sont en grève depuis un mois pour protester contre la réforme de leur évaluation. »

Le ministre de l'Éducation vient de sauter. Angel Gurría souligne le courage politique nécessaire à des réformes en éducation.

“C'est ce qui nous guette tous”, dit Najat Vallaud-Belkacem, en faisant allusion à l'éviction du ministre chilien.

En mars 2013, Vincent Peillon recevait le soutien de l'OCDE. Un an plus tard, F. Hollande le remerciait »

(rapporté par le journaliste du site « Le Café pédagogique »).



## ÉDITORIAL

### Le drame des réfugiés : à qui la faute ?

Dominique Canut, membre du bureau national du POI

Des hommes meurent pour traverser la Manche. A Calais, des réfugiés meurent tous les jours en tentant de rejoindre l'Angleterre, électrocutés, écrasés par les camions ou asphyxiés dans des caches improbables.

L'Angleterre, la France, l'Italie ou encore Eurotunnel se rejettent la responsabilité de cette « invasion de migrants ». Le *Daily Mail* réclame au gouvernement britannique l'envoi de l'armée pour renforcer la sécurité autour de ses frontières. Le ministre de l'Intérieur français, pour sa part, envoie en renfort cent vingt policiers aux portes du tunnel, à Calais. A Vintimille, deux cent cinquante réfugiés sont bloqués à la frontière franco-italienne par les gendarmes français, ils campent depuis plus d'un mois sur des rochers en bord de mer. A Nice, les forces dites de l'ordre quadrillent la gare pour empêcher ceux qui sont parvenus à se faufiler jusque-là de prendre un train pour Calais, afin de rejoindre la « jungle », où ils sont déjà près de trois mille.

Pendant ce temps, le FN, empêtré dans ses rivalités familiales, trouve là un moyen de nous jouer son traditionnel couplet : « Les immigrés nous envahissent ! »

Faut-il encore rappeler que la France accueille environ 64 000 demandeurs d'asile par an, mais l'Allemagne en reçoit légalement près de 203 000 et la Suède près de 80 000, alors que les Suédois sont moins de 10 millions.

La France n'est plus considérée à travers le monde comme le pays des droits de l'homme, et le fameux modèle social ne protège plus les plus démunis depuis bien longtemps et encore moins les migrants ou les demandeurs d'asile.

Des centaines de milliers d'entre eux risquent leur vie, en traversant la Méditerranée dans des embarcations de fortune, pour parvenir sur les côtes italiennes, et des milliers, chaque année, y trouvent la mort !

Mais à qui la faute ? Dans le top dix mondial des pays exportateurs d'armes, on trouve la France à la quatrième place, qui exporte pour plus de huit milliards d'euros. Depuis 2012, le montant des prises de commandes a doublé, se félicite Jean-Yves Le Drian.

La guerre, ça rapporte aux multinationales de l'industrie de l'armement...

Mais ces guerres impérialistes, fomentées en Syrie, au Mali, en Somalie, en Irak, en Afghanistan, en Libye, ou autres pays, pour prétendument « préserver notre civilisation et notre liberté », jettent ces malheureux hors de leur pays, vers un exode dont on connaît les conséquences humaines désastreuses. On comprend alors mieux pourquoi à Calais, comme ailleurs, ces réfugiés sont prêts à perdre la vie, mais surtout ne veulent pas rentrer chez eux.

Plus de trois cent cinquante migrants ont été évacués *manu militari* d'un camp de fortune installé à Paris entre la Chapelle et Barbès, au mois de juin.

A la fin de 2013, le nombre de réfugiés entassés dans des camps était de douze millions dans le monde, dont cinq millions dans soixante camps au Moyen-Orient. Jusqu'à quand allons-nous tolérer cette horreur ?

Le gouvernement Hollande-Valls, effrontément, a le culot de matraquer et de se dresser contre ces réfugiés, alors qu'il est responsable de cette situation, participant grandement à fomentier des guerres dans leurs pays. Tout comme l'Italie et l'Angleterre, qui se trouvent également dans le top dix mondial des pays exportateurs d'armes.

# TRIBUNE de discussion

## INSEE, à Chamalières (Puy-de-Dôme) : FO et CGT refusent la réorganisation territoriale

■ Interviews de **Cyril Carelier**, délégué CGT, et d'**Hélène Ségault**, déléguée FO à l'INSEE, à Chamalières



### LE COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE-DÉBAT DU 6 JUIN

à l'initiative d'"Informations ouvrières"  
est disponible  
Prix de vente 3 euros.

Contactez l'administration d'"Informations ouvrières" :  
email : [administration@fr.oleane.com](mailto:administration@fr.oleane.com)

Photo correspondant



**Les sections syndicales CGT et FO de l'INSEE de Chamalières sont mobilisées contre la réforme de la réorganisation territoriale et ses conséquences : quelle est ton analyse sur cette réforme ?**

**Cyril Carelier :** Ma position, comme celle de la section CGT, est claire : on est résolument contre la réorganisation territoriale ! C'est une remise en cause des services publics de proximité pour les citoyens. Il suffit de voir la configuration de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes pour comprendre que certains territoires vont être sacrifiés ! Pour les agents, cela va représenter un bouleversement catastrophique dans les organisations de travail et donc une dégradation des conditions de travail et une remise en cause des droits statutaires des personnels. Cette réforme, c'est le fait du prince. Sarkozy l'a commencée, et Hollande la continue et l'aggrave ! Cette réforme va avoir des conséquences pour tout le monde : les agents, les citoyens, les représentants des collectivités...

**Quelles sont les conséquences pour l'INSEE, à Chamalières ?**

**C. C. :** Je rappelle que l'INSEE est une direction qui relève directement du ministère de l'Économie et des Finances. C'est environ cinq mille huit cents agents répartis dans les directions régionales et à la direction générale. Le ministère, par la voix du directeur général, veut rapprocher l'action régionale (c'est-à-dire les études économiques et sociales et leur diffusion) des nouvelles capitales régionales.

Pour l'INSEE, à Chamalières, cela représente vingt postes en moins : soit ils sont transférés à Lyon, dans le cadre de la mobilité géographique imposée, soit ils sont soumis à la mobilité fonctionnelle, pour les agents de Lyon... Mon point de vue, c'est que ce sera les deux à la fois ! Sur le plan national, cela représente 175 postes sur 800 agents concernés par cette restructuration dans les directions régionales concernées. A terme, ce qui est programmé, c'est la disparition pure et simple du service des études économiques et sociales régionales et le recours aux cabinets privés...

C'est pourquoi, au niveau local, nous avons refusé de participer au comité technique, et, ensemble,

CGT, FO et Solidaires, nous avons quitté la salle : on n'a pas à mettre en place les conséquences d'une réforme qui est le fait du prince et qui s'inscrit dans les dispositions austéritaires de l'Union européenne, que le gouvernement français traduit en réformes et en lois... Pour nous, contre ces dispositions, l'heure est à la résistance !

**Comment s'est passée la mobilisation à l'INSEE, à Chamalières ?**

**Hélène Ségault :** Début juin, la direction générale nous informe que, dans le cadre de la mise en œuvre de la réorganisation territoriale, les directions régionales des régions fusionnées seront supprimées et gérées dans les nouvelles capitales régionales... De plus, pour la direction régionale de Chamalières, on nous annonce le transfert du service « études » à Lyon. Ce service est important : c'est en quelque sorte le « cerveau » de l'INSEE. Dans le même temps, la direction reprend le discours du gouvernement sur le fait qu'il ne faut pas s'inquiéter et que tout se passera bien : comment ne pas s'inquiéter quand on dit aux agents qu'un service essentiel disparaît et que vingt postes sont directement et immédiatement menacés ! Nous le savons tous : cette réforme territoriale, avec les conséquences que l'on découvre,

est une réforme qui s'inscrit dans la politique d'austérité. C'est une réforme de destruction des services publics, des postes de fonctionnaires et de nos garanties statutaires

C'est pourquoi, à la suite de ces annonces, les sections syndicales FO et CGT ont réuni en assemblée générale les personnels de l'INSEE. Le message est très clair : on veut garder tous nos services, toutes nos missions, tous nos postes et conserver l'intégralité de nos droits statutaires ! On ne veut ni mobilité géographique ni mobilité fonctionnelle ! C'est un mandat revendicatif net et précis porté par les syndicats FO et CGT ! Je tiens à préciser que, depuis ces annonces, l'INSEE de Chamalières est en ébullition et que, au-delà, l'émotion est considérable dans toutes les directions régionales et à la direction générale !

**Quelles actions ont été menées ?**

**H. S. :** Au niveau local, nous avons quitté le comité technique (CT), après avoir lu une déclaration

commune FO et CGT, dans laquelle nous avons déclaré qu'aucun dialogue social n'est possible dans le cadre de ce projet. Nous ne sommes pas là pour dire, sous l'autorité de la direction et, au-delà, du gouvernement, quel poste doit être supprimé ou quelle mission doit être transférée !

Je souligne que, lors du CT national du 9 juillet, les délégations FO et CGT, ainsi que Solidaires, ont fait de même... Les délégations CFDT, UNSA, CFTC et CFE-CGC sont restées dans la salle... Il n'y a rien à dire de plus : d'un côté, l'axe de la résistance, tel qu'il s'est exprimé en particulier lors de la grève interprofessionnelle du 9 avril, de l'autre, la coalition de l'adaptation et de la soumission à l'austérité !

De même, il est important que ce front de résistance FO, CGT, FSU et Solidaires contre la réforme territoriale et ses conséquences se soit maintenu, lors de la réunion avec le préfet préfigurateur, à Lyon, le 22 juin.

Le 30 juin, nous étions une trentaine de l'INSEE devant la préfecture de Clermont-Ferrand, à l'appel des unions départementales FO et CGT, avec la FSU et Solidaires, contre la réforme territoriale... Nous étions avec nos collègues de toutes les autres directions régionales qui sont confrontés au même problème : la réforme territoriale n'est pas un problème « INSEE », c'est un problème général qui concerne tous les travailleurs...

**Tu as soutenu l'assemblée-débat du 6 juin à l'appel du journal Informations ouvrières...**

**H. S. :** Plus exactement, j'ai soutenu le premier rassemblement du 17 janvier et, très logiquement, je continue en soutenant le rassemblement du 6 juin...

Le fait que des militants qui combattent au quotidien pour les droits des travailleurs se rassemblent et discutent de leurs problèmes est très important. Il faut poursuivre dans cette voie. C'est ce que nous essayons de faire à l'INSEE : sur des revendications claires et précises, nous pouvons créer l'unité d'action. Nous avons en face de nous un gouvernement et un patronat (aidés par certaines directions syndicales comme la CFDT) qui se débattent pour imposer l'austérité aux travailleurs...

Mais, et nous le voyons en particulier à l'INSEE, comme partout, les travailleurs refusent cette politique et ses conséquences : le 6 juin permet de discuter de la nécessaire action de classe contre cette politique... Pour moi, ça s'appelle la grève générale !

### “A propos des salaires et du protocole PPCR”

■ Le point de vue  
d'**Evelyne Bourgeois**,  
agent hospitalier au CHU  
de Rouen et syndicaliste CGT

**C**e n'est pas en changeant des grilles indiciaires que cela va augmenter notre pouvoir d'achat, mais bien en augmentant la valeur du point d'indice. La revendication sur les salaires devient une priorité. Quand les collègues de l'hôpital arrivent vers le 20 du mois, elles sont toutes à l'affût du moment où la paie est virée, certaines guettent même ce moment sur leur portable. C'est clair qu'on ne peut pas accepter le gel des salaires avec le protocole de Lebranchu. Comment la CGT pourrait accepter un tel accord ? Ce serait contraire à tous les appels que nous avons faits ces derniers mois, où nous avons toujours mis les salaires en avant. Comment Lebranchu peut espérer que la CGT signe ça ! Pour moi, ce genre d'accord, où le gouvernement nous dit que nous ne serons pas augmentés, est impensable.

**“On ne peut pas accepter  
le gel des salaires.  
Comment la CGT  
pourrait accepter  
un tel accord ?”**

L'accord PPRC renvoie les annonces d'augmentation à 2017. 2017... L'année de la non-réélection de Hollande ? 2017 c'est loin ! C'est aujourd'hui, c'est en 2015 qu'il faut que le gouvernement augmente les salaires, pas en 2017. Nous avons énormément discuté entre collègues des manifestations des paysans. Leurs revendications sont différentes, mais c'est tout de même leurs revenus qui en prennent un coup. Ces derniers jours, cela revenait toujours dans les conversations. Des collègues disaient : « Tu as vu, les paysans, eux, au moins ils bloquent. » Je crois que des manifestations et des marches dans Rouen, avec des prises de parole, d'accord, mais, au bout d'un moment, cela ne sert plus à rien. Une autre collègue a dit : « Les paysans ont des tracteurs, mais, nous, on a des lits. » C'est déjà arrivé qu'on utilise des lits dans une manif. On peut bloquer des carrefours s'il y a du monde autour.

Il faut arriver à bloquer si on veut obtenir quelque chose. Arrêtons de faire une journée par-ci et une par-là. **Tous ensemble !**

## “Souple et agile”

■ Une contribution de Denis Langlet

Cette expression était, selon le film *Z*, du cinéaste Costa-Gavras, le signe de reconnaissance des comploteurs à l'initiative du coup d'Etat de 1967, en Grèce, instaurant le régime des colonels, de sinistre mémoire... « *Souple et agile* » était aussi l'expression phare de la présentation faite par le ministre Rebsamen de sa loi, à l'occasion du passage de celle-ci, le 7 juillet dernier, à l'Assemblée nationale. Décidément, la Grèce est à l'honneur.

Rendre « *plus souple et agile* l'entreprise de

demain », tel serait l'un des objectifs de cette loi adoptée le 27 juillet dernier (*lire également notre dossier, en page 9, NDLR*). Cette phraséologie décrit en fait l'amplification de la politique de déréglementation sociale par une loi totalement insérée dans les précédentes, mises en œuvre par les gouvernements successifs depuis, notamment, le tournant de la rigueur de 1982.

Mise à mal des protections des apprentis, moins de droits pour les personnels, moins de prérogatives pour les instances représentatives du personnel (IRP) que sont le comité d'entreprise (CE), les délégués du personnel (DP) et le comité d'hygiène et sécurité (CHSCT), moins de réunions de celles-ci, moins d'élus et de délégués, voilà quelques-unes des infamies de ce texte.

### UNE RÉGRESSION SOCIALE FRAPPANT LES APPRENTIS

Avec la suppression de l'interdiction du travail des apprentis sur des machines dangereuses, en augmentant la flexibilité du contrat d'apprentissage, ce gouvernement fait un pas de plus vers la réintroduction du travail des enfants, en tout cas ceux de 14 à 16 ans en apprentissage. En effet, cette mesure concerne les jeunes en formation en alternance dont la scolarité n'est plus considérée pour eux comme obligatoire jusqu'à 18 ans. Sur quatre millions de jeunes âgés de 15 à 19 ans en France en 2012, environ 1 720 000 sont en formation professionnelle.

L'interdiction du travail des enfants a été le premier objectif de l'action des associations ouvrières, avant même la légalisation des syndicats en 1864. Autre conquête essentielle pour la classe ouvrière : l'obtention de garanties collectives opposées à la mise en concurrence des travailleurs entre eux par le capitalisme. Le premier contrat collectif porte sur la fixation d'un salaire minimum. Il fut obtenu par les canuts de Lyon, en 1831, par une grève totale et insurrectionnelle, qui fut sévèrement et durement réprimée. Remettre en cause les acquis historiques de la classe ouvrière, voilà ce que M. Rebsamen appelle « *un dialogue social moins formel, plus vivant, plus efficace pour les entreprises, un dialogue qui traite des vrais enjeux stratégiques* ».

**Moins de droits ! Moins d'élus du personnel ! Des milliers d'heures dédiées à la défense de**

**nos collègues de travail transférées aux employeurs en heures travaillées.**

**Plus de possibilités pour augmenter l'intensification du travail et la productivité !**

Mais M. Rebsamen sait qu'il est membre d'un gouvernement isolé, massivement rejeté, un gouvernement en sursis et qui ne doit son existence qu'au soutien total de tous les autres partis représentés au Parlement. Ainsi, partiellement masqué par des déclarations radicales des partis de droite, comme celles de l'opposition de « gauche », et voulant faire croire que ce gou-

**« “Souple et agile” était aussi l'expression phare de la présentation faite par le ministre Rebsamen de sa loi, à l'occasion du passage de celle-ci, le 7 juillet dernier, à l'Assemblée nationale »**

vernement ne fait pas totalement la politique dictée par le capital financier et les multinationales, le soutien de tous lui est assuré.

Aussi, leur proposition est le recours à un « dialogue social qui associe les salariés... », c'est-à-dire le corporatisme. La faiblesse de ce gouvernement est telle que, pour appliquer sa politique réactionnaire, il doit chercher à imposer comme objectif commun à toute la classe ouvrière, à chaque branche d'activité, au secteur public comme privé, aux salariés comme aux professions libérales, aux très petites entreprises comme aux entreprises sous-traitantes de

taille moyenne, à toutes les institutions et corps constitués, à toutes les associations, le modèle de l'entreprise *souple et agile*. Ce modèle est celui assurant à notre époque la rentabilité la plus forte des capitaux et, donc, le meilleur retour sur investissement pour les actionnaires, détenteurs de ceux-ci.

### BRISER PAR LE BLOCAGE DU PAYS L'OFFENSIVE DESTRUCTRICE ACTUELLE

Que ce modèle provoque le retour à la pauvreté pour des millions de familles, l'extension du chômage massif, les bas salaires et le pillage du pays par les marchés financiers et leurs serviteurs, le Fonds monétaire international, la Banque centrale européenne et l'Union européenne, ils n'en font pas cas. Tout cela contribue à ce que les gouvernants tentent de menacer et menacent l'existence même des organisations syndicales et tentent de disloquer tous les droits et libertés syndicales et individuelles. Que chacun en tire les conclusions qui s'imposent.

L'urgence, la priorité numéro un, est la préparation minutieuse et active de la grève générale tous ensemble pour briser, par ce blocage du pays, l'offensive destructrice actuelle des droits et libertés. La situation de la Grèce en témoigne. Chaque mesure d'austérité imposée en provoque une nouvelle ! Grouper, se grouper, pour y mettre fin ! Afin de renforcer ce qui a déjà permis d'assurer le succès de l'assemblée militante nationale du 6 juin dernier, faites parvenir au journal *Informations ouvrières* vos contributions, les comptes rendus de réunions. En faisant connaître vos réalisations et vos débats sur cette priorité, nous renforçons les moyens de l'action de tous ! ■

## “La gravité des attaques rendent le dialogue nécessaire entre les militants des organisations syndicales”

■ Un débat entre militants de Haute-Loire

Une réunion de compte rendu-débat a été organisée, le 2 juillet, au Puy-en-Velay, après la tenue de l'assemblée-débat à l'initiative de *Informations ouvrières*, journal du POI, le 6 juin, à Paris. Une quinzaine de militants syndicalistes de la CGT et de la CGT-FO avaient répondu présents. Pour la plupart, ils venaient d'un rassemblement commun de leurs organisations en soutien au peuple grec organisé face à la préfecture. L'appel indiquait clairement que le meilleur soutien au peuple grec, c'était le combat en France contre la politique d'austérité. Bernadette Tavernier et Tony Loureiro, militants syndicalistes ayant participé à cette conférence, ont ouvert la discussion. Tony a remercié les militants présents : « *C'est la première fois que j'ai participé à une assemblée de ce type. Bien sûr, je ne suis pas d'accord avec tout ce qui s'est dit. Une des interventions qui m'a marqué, c'est celle d'un avocat à propos de la loi renseignement. C'est une vraie police politique qui se met en place sous couvert de lutte contre le terrorisme. N'importe quel individu peut être écouté à son insu, sans l'accord préalable d'un juge. C'est un cadeau fait à n'importe quel gouvernement totalitaire.* »

### “LA NÉCESSITÉ DES COMITÉS DE GRÈVE”

Bernadette Tavernier a fait un rapide compte rendu des interventions de la conférence. « *Ce qui m'a semblé important, c'est la richesse des interventions, avec des militants de la CGT et de Force ouvrière, mais aussi des élus locaux. De nombreuses interventions ont montré que, chaque fois qu'il y a l'unité syndicale sur des revendications précises, les salariés gagnent. La discussion s'est aussi ouverte sur la nécessité des comités de grève pour que les salariés contrôlent leur mouvement. Et je me suis totalement retrouvée dans cette position d'un syndicaliste du Rhône indiquant qu'un gouvernement au service des travailleurs ne pourra que s'appuyer sur les comités de grève, et que lui seul serait à même de rompre avec l'Union européenne.* »

La discussion s'est immédiatement engagée. « *La gravité des attaques (ANI, pacte de responsabilité et loi Macron) rendent le dialogue nécessaire entre les militants des organisations syndicales. A ce titre, je trouve que ce type d'initiative est intéressant.* »

« *La politique d'austérité se mène dans tous les pays avec des conséquences très graves, comme on le voit avec la Grèce, mais également en France. Ce n'est pas pour mener cette politique que Hollande a été élu, et, pourtant, il le fait, comme son prédécesseur, pour le compte du MEDEF et contre nous, les salariés.* »

« *Le monde syndical a une très grande responsabilité pour mener le combat contre l'austérité et c'est vrai que je pense que l'issue viendra plutôt du monde syndical que des politiques.* »

### “UNE AIDE À L'ACTION COMMUNE DE NOS CONFÉDÉRATIONS”

« *On peut discuter librement localement entre militants, c'est important. Moi, je vois que les initiatives qui ont été prises à diverses reprises en Haute-Loire entre les unions départementales CGT et FO, Solidaires et la FSU, font le tour de France et ça aide même à l'action commune de nos confédérations.* »

« *Je suis d'accord que la solution viendra du monde syndical et on ne peut se faire entendre qu'avec la grève générale. Une initiative telle que celle du 9 avril a permis d'ouvrir les vannes de grèves importantes dans toute une série de secteurs avec des succès revendicatifs, comme à l'Assistance publique de Paris ou dans les collèges.* »

« *C'est important ce qui s'est passé à l'AP de Paris, il y a eu soixante-dix mille salariés dans les actions de grève, selon nos camarades de la CGT. C'était du jamais vu. Et le fait que l'on puisse afficher un succès, cela nous aide pour mobiliser ailleurs. D'ailleurs, il y a eu des grèves aussi en Haute-Loire dans des secteurs qui bougent peu d'habitude, comme celle des éboueurs à la communauté d'agglomération.* »

« *C'est vrai, les plus grands acquis ouvriers ont été obtenus avec la grève générale. D'ailleurs, il ne faut pas parler d'acquis. Cela laisse croire que l'on ne peut pas y toucher. Ce sont bien des conquêtes. Il faut l'expliquer largement à tous les salariés, au-delà des militants que l'on touche habituellement. Tout le monde le sait, la grève générale, ça ne se décrète pas.* »

« *Il faut essayer d'avoir l'unité des organisations syndicales. C'est vrai que, depuis 2012, les actions se mènent au plan national entre la CGT, FO, la FSU et Solidaires, mais même dans les autres organisations syndicales, il y a des militants honnêtes, il ne faut pas les laisser de côté.* »

### UN ÉCHANGE SUR LA GRÈCE... ET LA FRANCE

« *En Europe, il y a de nombreuses organisations syndicales qui refusent l'austérité. Par exemple, j'ai lu une interview du responsable du DGB d'Allemagne. Il y a un ton beaucoup plus revendicatif de la part d'une organisation qui basait son action traditionnellement sur la cogestion. En Grèce, la convocation d'un référendum sur le plan d'austérité imposé par la troïka est aussi très importante.* »

« *Je ne suis pas d'accord, un référendum, ce n'est pas la démocratie !* »

« *Quoi que l'on pense du référendum, ce qui est inacceptable, c'est que les sommets de l'Union européenne, Hollande et Sapin en France, s'acharment pour remettre en cause la souveraineté et la légitimité des décisions du peuple grec. De la même façon en France, quand ils publient le décret sur la réforme des collèges le jour même de la grève des professeurs, c'est une violation du préambule de la Constitution issu de 1945 qui reconnaît le droit de grève, comme le droit syndical, comme participant de la démocratie. De la même façon, la loi Rebsamen réduit les droits des représentants du personnel dans les entreprises. Et tout ce beau monde nous appelle la bouche en cœur à faire l'unité contre l'extrême droite. C'est pour mieux masquer leur propre politique.* »

« *Complètement d'accord, c'est l'austérité qui nourrit ce phénomène. La priorité, c'est de combattre l'austérité. D'ailleurs, toutes les attaques contre la démocratie, avec la loi renseignement et la loi Macron, ce n'est qu'une des manifestations de la politique d'austérité. On ne doit pas seulement prendre le problème en soi si on organise un débat sur cette question.* »

La réunion se termine avec comme perspective de se retrouver à la rentrée autour d'un débat plus large. ■

**La conférence du 6 juin avait regroupé à Paris un millier de militants ouvriers et élus municipaux venus de toute la pays.**



IL Y A 70 ANS

**Spécial**  
**"acquis de 45"**  
Cahier n° 5

## Le débloqué des salaires. La liberté de négociation. Les conventions collectives. La loi du 11 février 1950



Photo DR

Jour de paie aux usines Berliet, à Vénissieux dans le Rhône...

... et jour de maigre paie dans la réalité, car le gouvernement tripartite fait tout (avec beaucoup de mal, il est vrai...) pour maintenir les salaires le plus bas possible et les salariés à la portion congrue.

Toutes les évocations de la période de l'après-guerre qui veulent y voir « des jours heureux » ou des « lendemains qui chantent » sont à tout le moins abusives, pour ne pas dire franchement contraires à la réalité. Les conditions de vie de la plus grande masse de la population française sont au contraire très dures. Il y a pénurie de tout, de logements, de nourriture, de chauffage, d'énergie, de moyens de transport. La classe ouvrière, la paysannerie subissent de plein fouet cette situation et, avec elles, des couches très larges parmi les petites gens des villes et des campagnes.

Pendant plusieurs années, ces difficultés de vie très sérieuses se concentrent dans la question du pouvoir d'achat, du décalage considérable qu'il y a entre les salaires et les prix.

Nous sommes en plein dirigisme d'Etat, même si le gouvernement tripartite (présenté dans nos précédents cahiers) a le plus grand mal à en appliquer les règles face aux grèves et aux mobilisations qui se succèdent presque sans discontinuer. Les salaires sont bloqués pendant plusieurs années. Les conventions collectives, dont l'application a été suspendue par le régime de Vichy, ne sont pas rétablies. Rappelons que beaucoup d'entre elles avaient été conquises par les grandes grèves de juin 1936 et que l'une de leurs fonctions essentielles est la liberté de négociation entre représentants des employeurs et syndicats de salariés ; qu'elles unifient le niveau des salaires de chaque catégorie de travailleurs par branche d'industrie.

### La reconnaissance légalisée de nombreuses conquêtes sociales

A l'issue de toute cette période, ce fut la loi du 11 février 1950 qui mit fin au blocage des salaires, qui rétablit leur libre négociation entre patrons et salariés, qui permit ainsi de renouer avec l'une des principales conquêtes de 1936 et, plus haut encore en remontant dans le temps, avec toutes les luttes ouvrières du XIX<sup>e</sup> siècle.

Disons-le en même temps, la loi du 11 février 1950 est une loi de compromis social, ce n'est pas une loi socialiste. Mais elle présente l'intérêt essentiel de pérenniser et de légaliser un rapport de force entre les classes, que les travailleurs ont bâti largement en leur faveur dans l'explosion révolutionnaire de l'immédiat après-guerre et des grèves incessantes qui l'ont suivi.

Comprendre son importance, combien elle est aussi un « acquis de 45 », c'est se rendre compte qu'elle a structuré depuis toutes les relations de travail dans notre pays, que ses principales dispositions sont toujours en vigueur (intégrées pour beaucoup dans le Code du travail), qu'elle a permis à l'action syndicale de se poursuivre dans un cadre indépendant (lire page IV), en un mot qu'elle a été aussi un rempart très solide contre la V<sup>e</sup> République, quand de Gaulle constata, en 1958, malgré son retour au pouvoir, que le rapport des forces ne lui permettrait pas d'imposer toutes les mesures corporatistes qu'il aurait souhaitées, donnant dès l'origine au régime gaulliste un côté inachevé à ses institutions.

■ FRANÇOIS PÉRICARD

Il y a pénurie des produits de première nécessité et les magasins sont encore souvent vides. Les prix des produits disponibles n'ont cessé de flamber depuis 1944-1945...



... et jour de disette devant les magasins d'alimentation.

Photo DR

## Du contrat individuel de "louage de services" au contrat collectif, à la convention collective

Un article de Roger Sandri écrit en 2000

Notre camarade Roger Sandri, décédé en janvier dernier, avait longtemps collaboré à notre journal. Il nous avait apporté sa connaissance très vaste de l'histoire de la lutte des classes, son expérience de dirigeant syndical, puisqu'il avait été plus de dix ans secrétaire confédéral de la CGT-Force ouvrière (et avait participé au titre de son organisation syndicale à de nombreuses négociations sociales et salariales), et aussi, bien sûr, de son approche personnelle des problèmes politiques de la lutte des classes. A l'occasion de notre série de « Regards sur le XX<sup>e</sup> siècle » de l'année 2000, notre rédaction lui avait demandé de mettre en lumière l'importance de la loi du 11 février 1950, ce qu'il fit dans un article que nous reproduisons dans ce cahier, nous proposant un panorama très ramassé de près de deux siècles de lutte des classes en France et dégageant par là même la place essentielle que cette loi occupa, depuis son adoption, dans les relations de travail.

Au-delà du caractère formel, la convention collective ou le contrat collectif sont en fait la concrétisation d'une conscience de classe qui va éclore et s'affirmer tout au long des luttes politiques et sociales marquant le XIX<sup>e</sup> siècle et de l'avènement de la révolution industrielle.

La révolution de 1789 consacrait l'individualisme libéral, car, dans l'esprit du temps, il fallait rappeler la nécessité d'anéantir toute espèce de corporation ou de coalition de citoyens du même état et de même profession, ce qu'avait fait la loi Le Chapelier en 1791. Seul demeurait l'intérêt particulier au service de l'intérêt général.

Ainsi, toujours dans l'esprit du temps, c'est aux conventions libres d'individu à individu, c'est-à-dire au contrat individuel, qu'il revient de fixer la journée pour chaque ouvrier. La loi vise donc à empêcher des coalitions qui formeraient les ouvriers pour faire augmenter le prix de la journée et celles que formeraient les entreprises pour le faire diminuer. En pratique, ce second volet s'avérera purement formel, les patrons ne se privant pas de se coaliser pour

faire pression sur les salaires. C'est encore vrai aujourd'hui.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la révolution industrielle va donner naissance au prolétariat urbain. Subissant des conditions de travail inhumaines, celui-ci va s'organiser collectivement. Les ouvriers vont utiliser, à cet effet, les sociétés de secours mutuel, autorisées sous certaines conditions, purement sociales, par les pouvoirs publics.

### Avec l'apparition des premiers syndicats...

Ces sociétés de secours mutuel vont rapidement se transformer en sociétés de résistance, qui seront à l'origine des premiers syndicats ouvriers et des chambres syndicales ouvrières. Mais les coalitions deviennent si nombreuses que le pouvoir politique ne parvient pas à les réprimer. Finalement, sous Napoléon III, une loi de 1864 abolira la loi Le Chapelier et garantira le droit de grève. L'organisation ouvrière apparaît désormais comme une force avec laquelle le patronat et l'Etat doivent compter.

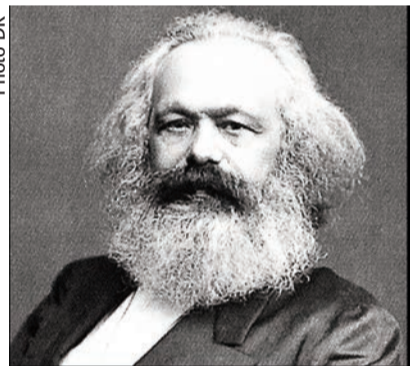
>>>



## Jean Jaurès : "Solidarité et unité ouvrière"

« Depuis bien des années, il n'y a presque pas de grève où les ouvriers n'aient demandé l'établissement d'un contrat collectif de travail. (...) Pourquoi les réclament-ils ? D'abord pour affirmer en face du patronat la force et le droit du syndicat ouvrier qui sera dans leur esprit le mandataire naturel des ouvriers, appelé à stipuler pour tous les salariés de l'entreprise. (...) Les ouvriers voient encore dans le contrat collectif un signe de la solidarité, de l'unité ouvrière. Par lui, les salariés ne discutent pas individuellement avec le patronat. Ils discutent et ils stipulent comme collectivité. Dans le contrat collectif, l'unité de groupement ouvrier appliqué à telle ou telle entreprise, à telle ou telle industrie, prend formule sensible et juridique. »

*L'Humanité*, 15 août 1908



## Karl Marx : "Faire une concurrence générale au capitaliste"

Dès avant d'écrire avec Friedrich Engels le *Manifeste du Parti communiste*, en 1848, Marx avait posé clairement l'importance politique que revêtait déjà à ses yeux, dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle dans l'Angleterre où il réside alors, les grèves et ce qu'il appelle les coalitions, et avec elles, les premières ébauches du syndicalisme, les trade-unions.

« Les coalitions sont autorisées par un acte du Parlement et c'est le système économique qui a forcé le Parlement à donner cette autorisation de par la loi. En 1825, le Parlement doit modifier la législation, pour la mettre de plus en plus d'accord avec l'état de choses, il lui fallut nécessairement abolir toutes les lois qui interdisaient les coalitions des ouvriers. Plus l'industrie moderne et la concurrence se développent, plus il y a d'éléments qui provoquent et secondent les coalitions, et aussitôt que les coalitions sont devenues un fait économique, prenant de jour en jour plus de consistance, elles ne peuvent pas tarder à devenir un fait légal. »

Et, explique Marx, dans ce pays qui a atteint à ce moment « le plus haut degré de développement et a les coalitions les plus vastes et les mieux organisées, on a formé des coalitions permanentes, des trade-unions qui servent de rempart aux ouvriers dans leurs luttes avec les entrepreneurs. (...) La formation de ces grèves, coalitions, trade-unions marcha simultanément avec les luttes politiques des ouvriers qui constituent maintenant un grand parti politique sous le nom de Chartistes. »

Ainsi, la classe ouvrière se fonde-t-elle en classe indépendante. Le maintien du salaire, explique Marx — et la phrase qui vient est décisive dans l'élaboration de son travail théorique —, cet intérêt commun que les ouvriers ont contre leur maître, a d'abord pour but « de faire cesser entre eux la concurrence, pour pouvoir faire une concurrence générale au capitaliste ».

Sans que le terme même de convention collective soit alors employé, c'est son contenu qui est déjà défini ici comme le droit — droit conquis, arraché dans la grève ouvrière — pour les représentants ouvriers de traiter avec le patronat, et de le faire façon collective.

Textes extraits de *Misère de la philosophie* (1847)

# Du contrat individuel de "louage de services" au contrat collectif, à la convention collective

>>> (Suite de la page 1)

Grâce à leur ténacité, les travailleurs organisés collectivement arrachent ponctuellement le contrat collectif et des avantages qui y sont liés en matière de salaires et de conditions de travail. Cette pratique du contrat collectif, puis, dans son appellation contemporaine, de la convention collective, permettra à la classe ouvrière organisée d'affirmer son indépendance de classe et son refus de toute intégration à l'entreprise et à l'Etat.

Déjà, au XIX<sup>e</sup> siècle, Napoléon III avait entrevu un intérêt certain à se concilier les organisations ouvrières naissantes. Cela lui avait valu la réplique d'un responsable ouvrier, ciseleur sur bronze, cofondateur de l'Association internationale des travailleurs (Première Internationale), dont il était le correspondant en France, du nom de Tolain. Il demandait seulement aux pouvoirs publics de se limiter à l'élaboration de lois accordant aux organisations ouvrières « la liberté de faire leurs affaires elles-mêmes, sans aucune ingérence extérieure ». (...)

C'est dans le respect de cette ligne que la CGT, se constituant à Limoges en 1895, va conduire son action, en rejetant toute forme de collaboration de classes et d'intégration à l'Etat. Toutes les résolutions adoptées par les congrès confédéraux du début du XX<sup>e</sup> siècle réclament le droit à la négociation collective, pour l'élaboration de contrats collectifs et de conventions collectives à base professionnelle.

Avec les grèves de 1936, plusieurs branches professionnelles, sectorielles ou locales vont aboutir à de tels accords, en particulier dans la métallurgie, dans le textile et dans le bâtiment. Toutefois, et compte tenu du contexte politique précédant le deuxième conflit mondial, ces accords demeurent limités dans l'espace.

La fin de la guerre et le retour à la République verront la France confrontée à une situation économique difficile, insérée dans un contexte politique et syndical mouvementé, où le mélange des genres devient une pratique constante. Le tripartisme politique MRP-SFIO-PCF va imposer le dirigisme des salaires. L'ensemble des procédures contractuelles est soumis à l'agrément étatique.

En 1947, les revendications et les grèves se multiplient contre cette situation de blocage, entraînant par effet une scission au



**25 novembre 1949. Il y a grève générale interprofessionnelle dans tout le pays, accompagnée de très nombreuses manifestations, toutes particulièrement massives (ici à Paris). Objectif : le retour à la liberté de négocier et de contracter des conventions collectives et des accords salariaux. C'est la CGT-Force ouvrière qui a lancé l'appel à cette mobilisation, vite rejointe par la CGT. Moins de trois mois après ce 25 novembre, la loi du 11 février 1950 est promulguée.**

sein de la CGT, donnant naissance à une nouvelle organisation se réclamant de la tradition d'indépendance de la CGT et de la Charte d'Amiens de 1906 (*notre encadré*) : la CGT-Force ouvrière. (...)

Lancée par la CGT-FO, la grève générale du 25 novembre 1949, à laquelle se joindront les autres confédérations syndicales, a pour but d'exiger le retour à la liberté de discuter, de négocier, de contracter des

**Des lois accordant aux organisations ouvrières "la liberté de faire leurs affaires elles-mêmes sans aucune ingérence extérieure"**

**Tolain, ouvrier ciseleur sur bronze, délégué français au congrès de fondation de la Première Internationale en 1864**

accords salariaux, des contrats collectifs, des conventions collectives.

Cela va déboucher sur la loi du 11 février 1950, relative aux conventions collectives. Le retour à cette liberté tant réclamée va permettre la mise en place d'un réseau de protection sociale d'une ampleur et d'une intensité sans précédent. Dès 1950, les branches professionnelles vont s'engager dans des négociations, très souvent appuyées par le rapport de force et par des grèves destinées à soutenir les revendications.

Quelque quinze années après, la quasi-totalité des branches professionnelles seront couvertes par des conventions collectives,

nationales, régionales, départementales et locales, très souvent améliorées par des accords d'entreprise et d'établissement. A ce réseau professionnel, vont s'ajouter de grands accords de portée interprofessionnelle.

Dès 1948, les catégories « cadres » vont bénéficier du régime de retraite complémentaire Agirc. En 1957, ce sera l'accord de retraite complémentaire de l'Unirs, créé pour les salariés de l'industrie et du commerce, avec reconstitution de carrière gratuite. En 1958, l'assurance chômage verra le jour avec la convention Unedic créant les Assedic.

Suivront d'autres accords, portant sur le chômage partiel, la préretraite dès l'âge de 60 ans, la formation professionnelle, l'emploi, la mensualisation, etc.

C'est donc tout un édifice social, prenant en charge le salarié et sa famille du berceau jusqu'à la tombe, qui se met en place, grâce à la persévérance, à la ténacité et au combat permanent de tous les militants ouvriers qui se sont succédé depuis plus d'un siècle et demi, pour, selon l'expression de Tolain, « que les ouvriers (*et leurs syndicats* — R. S.) puissent faire leurs affaires eux-mêmes ».

**Roger SANDRI**

*Informations ouvrières*  
13 septembre 2000, n° 453

Spécial "acquis de 45"

DOCUMENT

## 1906. Amiens : la charte d'indépendance de la CGT

Le congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2, constitutif de la CGT : « La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat... » Le congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière. Le congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique :

Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc.

Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme, il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupe de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au mouvement essentiel qu'est le syndicat. Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors.

En ce qui concerne les organisations, le congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre, en toute liberté, la transformation sociale.

Congrès des 8-14 octobre 1906  
(texte adopté par 830 voix,  
8 contre et 1 blanc)

## Salaires : le conflit incessant

**L**a lutte pour les salaires, ou plus exactement la lutte menée par les travailleurs contre les capitalistes pour préserver la valeur de leur force de travail (et donc leur force de travail elle-même), trouve ses racines dans le régime du salariat, rapport social fondamental du capitalisme qui met face à face des possesseurs de capitaux et de moyens de production (les capitalistes) et des travailleurs qui ne possèdent que leur force de travail. Pour vivre ou survivre, le travailleur a besoin de vendre sa force de travail au capitaliste, et celui-ci a besoin du travailleur pour mettre en œuvre les moyens de production qu'il possède, faire fructifier les capitaux qu'il a investis et en tirer un profit.

Ce conflit incessant est au cœur de la lutte des travailleurs pour leurs salaires, car ils sont face à la logique implacable du capital, qui a besoin de payer la force de travail en dessous de sa valeur réelle (et le plus en dessous possible). Se défendre, c'est d'abord, pour le prolétariat, la nécessité de préserver cette valeur intrinsèque qui correspond à sa propre survie « physiologique » (nourriture, habillement, logement), mais aussi ce qui le protège des aléas de la vie (maladie, accidents, décès...), ce qui préserve sa qualification, son développement et celui de sa famille, etc. C'est ce qu'on appelle les éléments sociaux et historiques des salaires, qui vont au-delà de la simple préservation physique du travailleur, de sa conservation et de sa reproduction à un moment social donné.

### Face à la logique implacable du capital

La force de travail est une marchandise. Comme toute marchandise, on mesure sa valeur par la quantité de travail nécessaire pour la produire. C'est-à-dire, nous l'avons dit, ce qui est nécessaire à la subsistance, à la formation et à la reproduction du travailleur. Mais la valeur de la force de travail n'est pas fixe : elle varie selon les époques et les situations sociales, d'une part en rapport avec les techniques, les nouvelles découvertes et les méthodes d'organisation du travail, la qualification ; d'autre part selon les résultats de la lutte des classes, qui aboutissent à des conquêtes ouvrières ou à des reculs patronaux (par exemple, la Sécurité sociale, qui est un salaire différé, est une expression de la valeur de la force de travail).

Le résultat de ce conflit incessant résulte du rapport des forces qui s'instaure entre les deux classes fondamentales de la société capitaliste. Du côté des ouvriers, seule l'organisation collective peut permettre de gagner des positions dans cette guerre permanente. A contrario, le régime capitaliste — dont le moteur est le profit et donc la nécessité de le maximiser — tend à abaisser le salaire et à augmenter le temps de travail vers les limites physiques. Le développement des techniques de production, de la productivité du travail s'effectue sous contrôle des capitalistes, dans le seul but de maximiser leurs profits. Dans les mains des capitalistes, ce développement a tendance à être source, pour les travailleurs, de déqualification, de licenciement et de chômage.

Les capitalistes utilisent également des moyens idéologiques et politiques pour essayer de maîtriser ce conflit permanent à leur avantage, par

exemple par la répression syndicale ou la dictature. Le corporatisme, prônant, sous des formes idéologiques multiples (doctrine sociale de l'Eglise, autogestion, gaullisme, pacte de responsabilité, etc.), l'association du capital et du travail, est aussi un des moyens privilégiés par les capitalistes pour corseter l'antagonisme entre les classes dans le cadre du respect de la propriété privée des moyens de production. Ces réalités, inhérentes à l'affrontement entre les classes, prennent forcément un tour d'autant plus tendu qu'elles interviennent dans une période d'intenses confrontations, comme celle de l'après-guerre en France. Quand on lit (*ci-contre*) la relation établie par Daniel Renard des « années misère », on se rend clairement compte combien la question des salaires et des prix, donc celle du niveau de vie de la classe ouvrière et des masses populaires, a été pendant plusieurs années l'enjeu majeur du « conflit incessant » de la lutte des classes, et pourquoi il a fallu plusieurs années pour que cet « acquis de 45 » qu'est la loi du 11 février 1950 ne trouve une forme achevée que cinq ans plus tard.

Pierre CISE ■

## Les “années misère”

**L**a classe ouvrière et plus généralement les couches populaires souffrent en 1945 d'un double problème : insuffisance du pouvoir d'achat, insuffisance du ravitaillement. La guerre, l'occupation et leurs séquelles ont entraîné le rationnement des produits alimentaires de base et le marché noir. D'un côté, on socialise la misère, de l'autre, on nie l'évidente pénurie. Tout cela n'empêche pas les uns et les autres de se satisfaire que « le marché parallèle » soit un phénomène normal ; les produits rares devenaient des produits de luxe, et par là même, leur échange devenait un secteur marginal de l'économie extrêmement profitable. Les fortunes accumulées par « les nouveaux riches » du second après-guerre assuraient un écoulement plantureux à ce secteur parallèle en provoquant de nouveaux et rapides enrichissements.

Mais la misère de 1945 provient pour une part encore plus grande de la baisse du pouvoir d'achat. D'après la « Statistique générale de la France », en prenant pour base l'indice 100 en 1938 et en ne tenant compte que des prix du marché officiel rationné, le coût de la vie en 1944 est passé à l'indice 307. Les salaires, eux, ont subi une baisse de plus de 40 % pendant

les années de guerre et d'occupation. Une ordonnance du 14 septembre 1945 donne aux commissaires de la République dans les différentes régions le pouvoir de fixer les salaires par arrêté. Ces arrêtés fixeront le taux d'augmentation de la rémunération pour le manoeuvre : la même majoration sera appliquée aux autres catégories professionnelles. Il s'agit donc d'une augmentation décidée de façon dirigiste et uniforme par région. Si l'on veut suivre l'évolution des prix et des salaires et l'écart grandissant entre eux pendant cette période, on relèvera que l'indice des prix de détail est de 325 en avril 1945 et de 730 en août 1946 (plus du double donc), alors que les salaires d'avril 1945 à août 1946 n'ont augmenté que de façon très nettement inférieure, de 277 à 383.

### Nombreuses grèves pour les salaires

Les conditions particulières de l'année 1945 expliquent que la réaction ouvrière ait été limitée, malgré cette hausse des prix d'avril à octobre et la chute du pouvoir d'achat. La reprise de la hausse des prix à partir de février 1946 ouvre une seconde phase au cours de laquelle la grève passe du stade de la propagande à celui de la réalisation pratique. Des pans entiers de la classe ouvrière retrouvent le vieux sentier battu de la lutte des classes. C'est, à deux reprises, en janvier 1946 et en février-mars 1947, le cas de la corporation du livre et de la presse. Ce sont les postiers en juillet 1946. C'est, à partir du début de l'année 1947, toute une série de luttes partielles dans la métallurgie, le textile, qui, souvent d'ailleurs, se terminent par un succès.

A vrai dire, dès le mois de juin 1946, les dirigeants des organisations ouvrières ont dû changer leur fusil d'épaule : constater l'échec de la politique de la baisse des prix et de blocage des salaires, et réclamer une augmentation générale que la conférence du Palais-Royal établit en juillet.

Dans la plupart des cas d'ailleurs, les grèves partielles sont rapidement victorieuses, ce qui encourage de nouveaux mouvements. Dans la métallurgie en particulier, du fait du non-retour aux conventions collectives et de l'extrême disparité des salaires qui résulte des décrets Parodi (1), le point de départ revendicatif est très variable et rend difficile une éventuelle généralisation : dans de nombreuses branches, le patronat préfère céder rapidement sur un compromis.

Cette période s'achève en avril 1947 par l'éclatement de la grande grève Renault : tout ce qui couvait jusque-là, tout ce qui était en gestation dans les différents mouvements précédents, va prendre soudain son clair visage.

François PÉRICARD ■

(établi d'après les cahiers de Daniel Renard, publiés dans *Les Cahiers du Cermtri*, n° 142)

(1) Alexandre Parodi, gaulliste, est ministre du Travail à la fin de l'année 1944. La façon dont Parodi mène la négociation sur les grilles de la métallurgie parisienne est très illustrative de la grande difficulté qu'ont les pouvoirs publics à maîtriser le carcan, car, même s'il bloque effectivement les salaires, Parodi a été obligé de reprendre la grille de classification de la convention collective de la région parisienne de 1936 (dont l'échelle des salaires), et cette grille est celle que les délégués CGT avaient imposée à la table des négociations. Même après la loi de 1950, ce type de grille est la référence que les syndicats vont défendre.



Dans la vague des grèves qui se succèdent et mobilisent dans ces années-là pratiquement toutes les corporations, la revendication de l'augmentation des salaires est toujours la première à être mise en avant.

Photo DR

**Le rationnement du pain par tickets est maintenu jusqu'à la fin 1947. La majorité des produits alimentaires sont rares et surtout chers... Les trafiquants du marché noir s'en mettent plein les poches et les familles ouvrières n'ont pas les moyens de payer leurs tarifs exorbitants.**



Photo DR



## Le syndicalisme au cœur de la lutte des classes

### Principales conquêtes

**1936**

- **Les deux premières semaines de congés payés**  
Elles sont payées par l'employeur. C'est la première fois que les travailleurs et leurs familles vont bénéficier d'une période annuelle de repos et de détente.
- **La journée de huit heures**  
C'est la revendication historique majeure du prolétariat dans tous les pays industrialisés depuis le début de la constitution du mouvement ouvrier au XIX<sup>e</sup> siècle. Déjà légalisée en France en 1919, elle ne l'était néanmoins que dans le cadre d'une semaine de 48 heures de travail.
- **La semaine de 40 heures**  
Elle correspond à cinq journées de huit heures et oblige le patron à respecter deux jours de repos consécutifs.
- **Les délégués ouvriers**  
La CGT a imposé dans les accords Matignon, et la loi le reprendra, qu'ils soient élus dans toutes les entreprises de plus de dix salariés, présentés par le syndicat pour exposer les réclamations individuelles relatives aux conditions de travail et au montant des salaires.
- **Les premières conventions collectives**  
Leur augmentation va être considérable ; d'une vingtaine signées entre 1931 et 1935, elles passent à 1 123 en 1936 et à 3 064 en 1937.
- **Les augmentations de salaire** qui les accompagnent dans les différentes branches concernées vont de 5 % jusqu'à 40 %.

**1945**

- **La Sécurité sociale**  
C'est une totale révolution en matière de protection sociale généralisée des travailleurs et de leurs familles. La présentation en sera faite dans notre cahier n° 7.
- **Le droit à la santé**  
Assis sur l'assurance maladie de la Sécurité sociale, il met à la portée du plus grand nombre les immenses progrès médicaux réalisés et de nombreuses réalisations médicales qui leurs sont liées (notre cahier n° 8).
- **Le statut général des fonctionnaires**  
Il fixe de nouvelles règles très progressistes, correspondant aux revendications de la CGT, principalement en matière d'embauche, de garantie de carrière, de reconnaissance de la qualification, de droit à la retraite. Il reconnaît pour la première fois le droit syndical.
- **Les nationalisations**, qui concernent des secteurs très importants de service public. Les agents obtiennent des statuts particuliers qui les rapprochent des fonctionnaires (notre cahier n° 3).
- **La « constitutionnalisation » de nombreux acquis sociaux** contenus dans le Code du travail et celui de la Sécurité sociale, ainsi que le droit syndical et le droit de grève (dans la Constitution de 1946 de la IV<sup>e</sup> République).

**1950**

- **Les conventions collectives** sont rétablies en droit. Sont définitivement abrogées toutes les mesures prises depuis la Libération pour prolonger leur suspension imposée par le régime de Vichy, ainsi que les deux lois dirigistes de 1946.
- **L'accord contractuel entre les parties** devient leur seul critère ; la négociation y est libre, fondée sur les rapports de force entre les classes. Les organisations syndicales représentatives y défendent les intérêts des travailleurs.
- **La fixation des salaires** a également lieu de façon libre, par négociations entre les délégués patronaux et les syndicats de salariés, le plus souvent dans le cadre des conventions collectives, qui peuvent être nationales, locales ou de branche.
- **Un salaire minimum interprofessionnel garanti** (Smig) est instauré, ancêtre du Smic actuel.
- **Des « clauses obligatoires »** très importantes doivent figurer dans les conventions collectives, notamment en matière de congés, d'embauche, de liberté syndicale, de licenciement.

### Implantation et action syndicales

Dans les années 1930 de l'entre-deux-guerres, la classe ouvrière est confrontée au double danger des ligues d'extrême droite menaçant la République et la démocratie et de la politique de plus en plus réactionnaire des gouvernements de droite qui veulent lui faire payer le prix de la Grande Dépression qui frappe maintenant l'Europe, comme lorsque Laval baisse autoritairement les salaires des fonctionnaires de 10 %.

Face à ces périls, les masses cherchent à ressouder leur unité, celle de leurs organisations. Cette volonté s'exprime puissamment le 12 février 1934, quand les deux cortèges, d'abord séparés, du PCF et de la SFIO imposent à leurs dirigeants de fusionner, aux cris mille fois répétés de « *Unité d'action!* ».

Ce jour-là, la CGT et la CGTU ont aussi appelé à la manifestation, de façon séparée, puis se sont également rejointes et rassemblées. Face à cette volonté évidente, les dirigeants des deux organisations syndicales discutent de la possibilité de se réunifier et mettent sur pied un programme



Carte confédérale "Unité reconstruite" imprimé en rouge.

commun d'action syndicale (pour la date symbolique du 14 juillet 1935), et, le 7 mai 1936, le congrès de Toulouse vote la réunification. Cette décision renforce la cohé-

en région parisienne et concluent les « accords du Perreux », qui reconstituent la CGT, dans la clandestinité, mais avec ses instances nationales.

Immédiatement après l'insurrection de Paris — qui avait commencé le 10 août 1944 par une grève des cheminots —, où ses militants ont joué un rôle important, ceux-ci réoccupent leur immeuble de la rue Lafayette et lancent un appel national depuis ce siège reconquis.

C'est l'un des traits les plus importants de toute cette période et des mobilisations ouvrières d'alors : les travailleurs affluent de nouveau en masse dans les organisations syndicales. En mai 1945, *Le Peuple*, organe de la CGT, indique que celle-ci a délivré 5 050 000 cartes. En reconstituant ses forces, la classe ouvrière charge ses syndicats de ses aspirations, les reconquiert comme le premier instrument de son combat. On constate le même phénomène qu'en 1936. Déjà à cinq millions en 1945, les effectifs de la CGT passent, cumulés avec ceux de la CGT-FO, à près de six en 1950.

ainsi que s'exprime le poids social réel de la classe ouvrière.

Fait décisif : les organisations syndicales occupent une place centrale dans ce nouveau dispositif social, et elles ont préservé leur indépendance de classe. Ce sont les confédérations au niveau national, mais aussi les unions départementales et surtout les fédérations par branche qui mènent ces négociations.

#### APRÈS LE CHOC DE LA V<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE

Le choc politique brutal de 1958 n'efface pas cette réalité, ce qui a une signification politique importante : la puissance de tous les mouvements de classe qui se sont développés tout au long de la IV<sup>e</sup> République ont maintenu un rapport de force que de Gaulle ne peut ignorer et qui ne lui permet pas d'affronter brutalement toutes les conquêtes ouvrières.

La négociation sociale, salariale, syndicale, ne s'interrompt pas. Les représentants

de la classe ouvrière, sa confiance en elle, sa combativité. Au début des années 1930, les effectifs de la CGT variaient entre 250 000 et 400 000 adhérents, mais, de fin 1935 à 1936, ils passent à 850 000 puis bondissent à 4 millions en 1937.

Ce n'est pas qu'un hasard de calendrier, la grande grève générale spontanée de juin 1936 commence à ce moment, les ouvriers et les salariés de nombreuses branches entrent dans l'action et rejoignent dans le même mouvement leurs organisations traditionnelles, à commencer par leurs syndicats, confédérés dans la CGT nouvellement réunifiée.

C'est la CGT qui négocie et signe les « accords de Matignon » des 6 et 7 juillet 1936, un ensemble de conquêtes très substantielles et d'une ampleur sans précédent.

La CGT a vu ses effectifs doubler en à peine quatre mois ; elle s'est implantée dans de nombreuses corporations où elle n'était pas organisée auparavant. Fait nouveau : beaucoup de femmes travailleuses et de jeunes travailleurs y ont adhéré et vont rester syndiqués après le conflit. ■

Rien ne dit mieux la puissance de la classe ouvrière et de la CGT que la décision prise par l'arrêté gouvernemental du 13 mai 1947, qui stipule, pour les vingt-trois grandes branches professionnelles, que la CGT est seule reconnue représentative pour toutes les catégories d'ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres, et ce, dans toutes les branches. Elle est la seule à pouvoir contracter pour toute la classe ouvrière.

La CFTC n'est déclarée représentative pour les employés que dans certaines branches ; elle ne l'est pour les ouvriers que dans deux des vingt-trois branches.

Cela avait d'autant plus d'importance que la CGT avait réussi à imposer (contre le patronat et la CFTC qui souhaitaient plusieurs conventions par branche professionnelle selon les catégories) le principe de la convention collective unique par branche professionnelle, même s'il avait dû être concédé quelques dispositions particulières pour certaines catégories à l'intérieur de cette convention unique. ■

des travailleurs continueront de mener des négociations avec les organisations patronales, négociations dans lesquelles leur fonction de représentants indépendants des intérêts propres des travailleurs continuera d'être reconnue.

Ce sont les relations issues de la loi du 11 février 1950 qui se pérenniseront et non l'association capital-travail souhaitée par de Gaulle (qui aurait voulu l'intégration organique des organisations syndicales aux rouages d'un Etat corporatiste) qui se mettra en place.

Dans les années qui auront suivi 1958, la négociation, malgré des obstacles divers, sera restée un terrain de la lutte des classes, les organisations syndicales auront préservé leur indépendance, et cette double réalité est l'une des clés permettant de comprendre tout le cours ultérieur de la lutte des classes sous la V<sup>e</sup> République et pourquoi l'Etat corporatiste n'a pas été imposé. ■



# Echos de l'activité des comités du POI et des initiatives pour la préparation du V<sup>e</sup> Congrès ouvert du POI

## COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

### “Pas mal, pour un 30 juillet !”

#### Débat sur la manière de préparer le prochain congrès

Comme prévu, nous avons tenu une réunion du comité départemental du POI, à laquelle treize camarades de différents comités locaux du Rhône ont participé, ce qui n'est pas mal pour un 30 juillet ! Voici un bref compte rendu de la discussion.

La courte introduction de J.-P., appuyée sur *Informations ouvrières*, est revenue sur « l'avertissement des agriculteurs » ; d'où l'importance du débat soulevé la semaine dernière dans *Informations ouvrières*, à partir de la situation en Grèce : « La question de la rupture ne se concentre-t-elle pas dans la capacité que les militants ouvriers, conscients de leurs responsabilités, seront capables de se donner pour aider concrètement leur classe à imposer ses revendications, réaliser l'unité de ses organisations et conserver la maîtrise de son mouvement ? » Et donc de la discussion ouverte le 6 juin, avec notamment cette semaine, dans le journal, l'important débat sur le l'accord « PPCR » dans la fonction publique.

#### “D'ACCORD AVEC CE QUE DISENT LES CAMARADES DE LA VIENNE : IL FAUT REVIVIFIER LE POI”

Au moment où des articles de presse espèrent l'« explosion du POI », je partage ce que disent dans *Informations ouvrières* les camarades du POI de la Vienne : une discussion salutaire est ouverte et doit se mener pour « revivifier le POI » en préparant le V<sup>e</sup> Congrès. Proposition est faite

de commencer à établir un calendrier jusqu'au congrès et de constituer un comité de préparation, à réunir fin août. Une camarade relie la constitution du comité de préparation, où elle veut inviter une militante qui a participé au 6 juin et s'est abonnée au journal, avec la situation à la caisse de Sécurité sociale. Il y avait, jusqu'il y a peu, une situation très difficile, où la division syndicale prédominait. Cela s'est modifié. Face à la tentative de la direction de supprimer les différentes possibilités

d'aménagement du temps de travail, toutes les organisations syndicales ont été amenées à adopter comme base commune l'exigence du maintien à minima de la situation antérieure. Une pétition a été signée par les trois quarts des personnels, un préavis de grève a été déposé dans l'unité des syndicats. La direction a reculé et a même accordé une possibilité supplémentaire demandée par certains agents. Les personnels ont le sentiment d'avoir remporté une victoire par l'unité. C'est à l'image de la situation générale qu'on souligne dans le journal. Les camarades qui sont associées à la discussion du 6 juin ont pris une part active à ces événements. La camarade envisage de solliciter des déléguées CGT et FO pour une interview à *Informations ouvrières*.

#### “CE N'EST DÉCIDÉMENT PAS UNE ANNÉE COMME UNE AUTRE !”

Un autre camarade fait le parallèle entre la recherche d'un accord à 50 % dans la fonction publique sur l'accord dit « PPCR » avec ce qui s'est

passé pour la médecine du travail. La CFDT, sollicitée par les autres syndicats refusant la proposition patronale, a été amenée à ne pas signer. Une commission paritaire mixte est convoquée. Le bureau du syndicat est convoqué le 8 août ! Ce n'est décidément pas une année comme une autre ! Ils veulent passer en force, mais éprouvent de grandes difficultés. La tribune dans le journal vise à enlever les illusions sur un contre-feu qui a été ouvert dans la profession. D'accord avec l'article de Sérac de la semaine dernière sur *Informations ouvrières* « donneur d'alerte » dans le mouvement ouvrier.

Un camarade trouve « super » ce qui se passe chez les agriculteurs. Le gouvernement a été pris de court, a essayé de bidouiller des petites réponses pour les calmer, mais ça n'a pas marché. Il a le sentiment que, parfois, par manque d'information, de communication, la population ne comprend pas ce qui se passe dans les mouvements sociaux. Aussi, il est content de voir que 80 % de la population soutiennent les agriculteurs.

Un autre participant estime que la principale question, c'est que personne, parmi les dirigeants, ne dit qu'il « il faut bloquer le pays ». Pourtant, les paysans montrent que c'est facile ! Il faut préparer le congrès avec des paysans.

« Le mouvement des paysans prouve effectivement qu'on peut bloquer le pays », ajoute un autre camarade. « Et, sans doute, des milliers de militants ouvriers ont vu ça. La discussion du 6 juin n'en est que plus importante. » Malgré les difficultés, il estime qu'on arrive avec un POI qui a les moyens de réussir le congrès, d'où l'importance de mettre en place le comité de préparation.

#### “METTRE EN PLACE DES VRAIS COMITÉS DE PRÉPARATION DU CONGRÈS, TRÈS LARGES”

La première camarade considère que le compte rendu du dernier bureau national, comme celui du bureau de la Vienne, ouvre des perspectives intéressantes, avec une manière très constructive d'aborder la discussion, avec des personnes qui prennent les affaires

en main. Les choses se jouent dans les comités de préparation du congrès. Si nous mettons en place des vrais comités de préparation très larges, on va avancer, car le POI est un parti d'actualité, et la manière dont on a proposé de préparer le congrès colle à la période.

En conclusion, proposition est faite de tenir une première réunion du comité de préparation du congrès, à l'animation de laquelle participeront les membres rhodaniens du bureau national, le vendredi 28 août, à 17 h 30, au local, suivie d'une réunion de rentrée ouverte à tous les adhérents (et lecteurs d'*Informations ouvrières*) à partir de 19 heures, avec barbecue. Une première liste d'une dizaine de camarades à solliciter pour le comité de préparation a été établie tout de suite (dont la moitié sont des syndicalistes n'adhérant pas au POI). Nous invitons tous les comités à établir des propositions de camarades à solliciter sans attendre pour être dans le comité de préparation. Bien entendu, nous invitons tous les comités locaux à y être représentés. **Correspondant ■**

## SAVOIE

### Lu dans le bulletin du comité départemental du POI

#### ● LES FORMATEURS DU CFA DE LA MOTTE-SERVOLEX SONT EN GRÈVE (FIN JUIN)

Ils expliquent : « L'apprentissage est en danger, le patronat (Medef) dénonce la convention collective des formateurs qui encadrent les conditions de travail et tout particulièrement le face-à-face pédagogique. Pour une heure de face-à-face, le patron paie 1,75 heure, c'est-à-dire 0,75 heure pour la préparation, la correction, les visites en entreprise ; cela nous permet d'assurer le travail en amont. Le Medef veut réduire à une heure de face-à-face ; nous n'aurons plus le temps de faire le travail correctement, et donc d'assurer une formation de qualité, alors que nous avons une progression dans le taux de réussite, huit dixièmes des diplômés du CFA trouvent un travail. La direction est sourde, ne veut pas négocier, reste dans le flou, donc nous continuons la grève ! »

#### ● DANS LE BTP EN SAVOIE, EN 2014, 600 À 700 EMPLOIS SUPPRIMÉS ; EN 2015, 900 À 1 000 EMPLOIS SONT MENACÉS

Ces liquidations de postes sont étroitement liées à la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux collectivités locales.

#### ● Les entreprises bénéficient d'aides de la part des collectivités régionales, départementales et des communautés d'agglomération... prétendent pour développer l'emploi !

Premier exemple : Entreprise Rhône-Alpes International (ERAi), créée en 1987 avec un budget

de 6 millions d'euros, dont 60 % sont des subventions du conseil régional. L'entreprise menace de licencier 214 salariés, dont 52 à Lyon ! Deuxième exemple : Graftech, à Notre-Dame-de-Briançon, 51 salariés licenciés ! Le conseil général a versé 100 000 euros pour aider à acheter des machines numériques ! Troisième exemple avec le crédit d'impôt : le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a bénéficié à 110 000 entreprises en Rhône-Alpes pour un million d'euros en 2014 — au 31 mars 2015, ce sont 109 305 entreprises qui en ont bénéficié pour 1,05 million... Et pendant ce temps, le chômage augmente, en Savoie comme dans toute la France : 20 114 en catégorie A, soit + 4,6 % en un an ; catégories A, B, C : 30 651, + 10,7 % en un an.

#### EN BREF

##### Fusion-acquisition-destruction...

C'est tout le tissu industriel qui part en lambeaux, La Tarentaise touchée de plein fouet.

Carbone Savoie (tubes cathodiques, propriété de Rio Tinto) est menacé, 300 salariés risquent le licenciement. Les syndicats des deux sites (Rhône, Savoie) ont décidé, mercredi 10 juin, de se constituer en intersyndicale pour élaborer une stratégie de défense face aux menaces qui pèsent : « Maintien de tous les emplois, des sites de production et de recherche ».

L'entreprise Cezus (zirconium), prise dans la tourmente d'Areva : 360 salariés ont la peur au ventre à propos d'une demande de diagnostic après la liquidation de mille emplois en Allemagne ! ■

## Campagne de souscription à Informations ouvrières

- Pour améliorer votre journal et répondre aux tâches de l'heure
- Pour laisser plus de place au libre débat
- Pour traiter plus largement de l'actualité nationale et internationale
- Pour rendre compte du combat du POI

## EN JANVIER 2016, UNE NOUVELLE FORMULE POUR VOTRE JOURNAL.

Un journal qui s'améliore et se modifie pour exprimer avec plus de force encore ce qu'il est : "Informations ouvrières"

Avec le lancement de la campagne d'abonnement d'été à "Informations ouvrières", nous débutons une souscription pour la nouvelle formule d'"Informations ouvrières". Pour aider ce journal qui ne vit que de ses ventes, sans publicité, sans aide et sans mécène,

nous vous appelons à verser pour la souscription financière pour la nouvelle formule d'IO :

15 MAI-15 DÉCEMBRE 2015  
OBJECTIF : 150 000 EUROS

(chèques à l'ordre d'"Informations ouvrières")

POI

Je souhaite prendre contact avec le Parti ouvrier indépendant

Je souhaite adhérer

Nom, prénom : ..... Adresse : .....

Code postal : ..... E-mail : .....

Bulletin à retourner à : Parti ouvrier indépendant 87, rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris

## Dossier

Adoptée définitivement à l'Assemblée nationale le 23 juillet 2015

# Loi Rebsamen : un "dialogue social" entièrement conçu pour le compte des multinationales et des financiers

Un dossier de Fredj Toutou

En janvier dernier, la « négociation » nationale sur ledit « dialogue social et l'emploi » a échoué. Les confédérations ouvrières ont refusé les exigences patronales : destructions de droits et de protections des salariés. Hollande avait pourtant fixé une feuille de route conforme aux attentes de l'Union européenne.

Le gouvernement a décidé de passer en force. Il présente un projet de loi.

A la lecture, il s'agit d'une suite de la loi Macron, en attendant le rapport (prévu pour septembre) de Jean-Denis Combrexelle (président de la section sociale au Conseil d'Etat), missionné pour s'attaquer à la place de l'accord collectif dans le droit du travail et la construction (*sic*!) de nouvelles normes sociales.

Le 7 juillet dernier, après un passage au Sénat, le 30 juin, le projet de loi du ministre Rebsamen est de nouveau en débat à l'Assemblée nationale.

François Rebsamen, ministre du travail : « Ce projet de loi répond à deux grandes ambitions. La première consiste à renforcer et rénover en profondeur le dialogue social, car c'est à la fois concrétiser la promesse d'un droit à la représentation pour tous les salariés et rendre plus souple et agile l'entreprise de demain. Il faut se donner aujourd'hui les moyens d'un dialogue social moins formel, plus vivant, plus efficace dans les entreprises, un dialogue qui traite des vrais enjeux stratégiques et y associe les salariés (...). »

Dans une motion préalable, la députée Isabelle Le Callennec (LR) s'exprime : « Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen ont récemment dénoncé la "complexité croissante du Code du travail" et proposent même d'en réécrire les principes.

En effet, c'est bien ce code qui régit les relations au travail — je dirais même : les encadre, voire : les corsète (...). Les Républicains auraient apprécié que l'examen de ce projet de loi permette d'aboutir utilement à l'idée de fixer un certain nombre de normes sociales fondamentales et de renvoyer les autres règles régissant les droits et devoirs de chacun à la négociation au sein des entreprises, voire des branches professionnelles (...).

Autrement dit, que l'Etat fixe les normes fondamentales, mais que des accords négociés dans l'entreprise ou dans la branche puissent moduler les règles applicables. Il s'agit, en somme, de l'inversion de la hiérarchie des normes. Le Cercle



Le ministre du travail et le Premier ministre, lors de la présentation du projet de loi en janvier 2015.

des économistes propose même que chaque employé, sans condition d'appartenance à un syndicat, puisse se présenter aux élections professionnelles : une petite révolution qui n'a aucune chance d'émerger de ce texte sur le dialogue social (...). »

## "LA DROITE Pousse à LA ROUE, MAIS SALUE LES "AVANCÉES"

« Manuel Valls n'a-t-il pas confié une mission à Jean-Denis Combrexelle, qui doit réfléchir aux différents moyens d'élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail et la construction des normes sociales ? Le rapport est attendu en septembre, mais, entre-temps, cette loi aura été votée par votre majorité et le mal aura été fait.

Je rappelle en outre que, le 9 juin dernier, à propos des PME, le Premier ministre a annoncé que l'effet des franchissements des seuils fiscaux jusqu'à cinquante salariés devait être gelé durant trois ans. Je n'en ai rien vu dans le texte — et pour cause : vous avez justement rappelé que les syndicats y étaient opposés. Certes ! Alors, pourquoi Manuel Valls en a-t-il fait la promesse aux entreprises ? Qui arbitre ? Où est le courage ? »

La droite pousse à la roue, mais salue les « avancées ». Le gouvernement, au-delà des hypocrisies, n'est pas en reste pour casser des dispositions du Code du travail, réduire les protections et ajouter de nouveaux obstacles à la présence des confédérations ouvrières dans les entreprises. Prenons certains articles. ■

## Les principales dispositions contenues dans la loi

### "Des instances représentatives du personnel (IRP) adaptées à la diversité des entreprises"

La loi Rebsamen regroupe les élus au comité d'entreprise (CE), au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et les délégués du personnel (DP) dans une délégation unique du personnel (DUP). Actuellement, la DUP ne regroupait que le CE et les DP dans les entreprises de moins de 200 salariés. On passe à 300 salariés. Plus de 85 % des salariés de droit privé seront impactés.

La mise en place de la DUP s'effectue à la seule initiative de l'employeur. Les heures de délégation des membres de DUP seront plafonnées, alors qu'il leur faudra exercer l'intégralité des missions des DP, du CE et du CHSCT...

Dans les entreprises de plus de 300, un accord majoritaire peut fusionner une partie ou toutes les IRP. Le nombre de consultations obligatoires du CE est réduit à trois thèmes annuels et le nombre de réunions à six par an, dont quatre traitant du CHSCT : réduction des délais de consultation, réduction du nombre de consultations, réduction à une expertise commune CE-CHSCT.

Le projet ouvre la possibilité d'aménager, par accord d'entreprise, l'ensemble des procédures d'information-consultation, c'est-à-dire non seulement les modalités (nombre de réunions, délais, etc.), mais également le contenu de l'information, ce qui permettrait à l'employeur de contourner les bases légales et réglementaires minimales (ce qui fait s'interroger la CGT : est-ce à dire que le principe de faveur n'est plus la norme, mais devient l'exception ?)

Le projet permet l'extension de la possibilité de négocier des accords avec les élus du personnel et supprime le contrôle de la légalité de ces accords par les commissions paritaires de branche.

Il s'agit d'une attaque considérable contre le droit syndical. Les fonctions particulières de chaque mandat seront réduites. Il n'y a pas formellement de fusion, mais tout y conduit. Exemple : les délégués du personnel sont actuellement reçus tous les mois pour présenter les réclamations individuelles et collectives. Dans le projet, cela devient tous les deux mois (six par an, dont quatre portant sur le CHSCT). Conclusion : on voudrait liquider les DP qu'on ne

### On voudrait liquider les délégués du personnel qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

s'y prendrait pas autrement. Cette institution des délégués élus par tous les salariés est issue de l'article 5 des accords des 7 et 8 juin 1936, dits « accords de Matignon ».

Aux députés qui demandent d'aller plus loin, Rebsamen répond : « On ne parle jamais de la simplification pour les entreprises. Or on va passer de dix-sept réunions à trois : ce n'est pas rien ! Quand vous le dites

à un chef d'entreprise, il mesure ce que cela représente ! (...) Jusqu'à trois cents salariés, on va passer de dix-sept consultations à trois, de douze négociations à trois : nous simplifions ! Au-dessus de trois cents salariés, nous redonnons place à la négociation d'entreprise, puisque, par accord majoritaire, le dialogue social peut porter sur l'organisation que souhaitent les partenaires sociaux. Nous commençons donc à avoir un dispositif qui tient la route, raisonnable et bien présenté. Le moment venu, nous compléterons pour les grands groupes. »

Le dialogue social est entièrement conçu pour le compte des multinationales et des financiers. L'organisation mise en place instaure un désert syndical. Dans le respect du mandat et de l'indépendance, il est temps de s'organiser pour aider à l'unité et au rapport de force afin bloquer la politique gouvernementale. ■

### "Représentation équilibrée des femmes et des hommes" aux élections professionnelles

Obligation est désormais faite de présenter en titulaires et suppléants et pour chaque collège, lors des élections professionnelles, une proportion de femmes et d'hommes représentant leur proportion dans les collèges électoraux : le non-respect entraîne l'annulation de l'élection du ou des candidats du sexe surreprésenté. Pour les syndicats qui connaissent les difficultés, souvent face aux menaces patronales, à monter les listes de candidat(e)s aux élections, cette parité imposée (pas l'égalité dans la promotion ou le salaire !) est un obstacle considérable à l'implantation particulièrement dans les petites entreprises.

### Des commissions paritaires régionales pour les TPE sont mises en place

Elles sont composées de vingt membres (10 salariés, 10 employeurs) désignés par les syndicats de salariés et d'employeurs sur la base d'une représentativité régionale (bien compliquée à définir !).

« Art. L. 23-113-1. — Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles ont pour compétence :

1° De donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles (...);  
2° D'apporter des informations, de débattre et de rendre tout avis (...), notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois ;

3° De faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La commission ne peut

intervenir qu'avec l'accord des parties concernées (...). »

Ces commissions seraient une représentation commune des salariés et employeurs des petites entreprises (4,6 millions de salariés). Tel que défini, leur objectif n'est pas la négociation libre. La structure régionale n'est pas anodine. **Un droit régional ?** Imaginez un salarié venir se plaindre d'un employeur à 200 ou 300 km de son lieu de travail ou d'habitation. La mise en place de médiations (point 3) est aussi un moyen de réduire l'action en direction des prud'hommes, qui sont, eux, propres à rendre justice. Comme l'écrit le journal *Les Echos*, le 24 juillet, ces commissions sont « sans pouvoir réel » ; « leurs craintes (celles des petits patrons) ne semblent guère justifiées ». « Sans pouvoir réel », ces commissions relèvent du corporatisme, pas du paritarisme !

### Une remise en cause d'ampleur de la surveillance médicale des salariés

L'article du Dr Jacques Delon, dans *Informations ouvrières*, n° 361, expose clairement le combat des médecins, de leurs syndicats, contre l'offensive visant la médecine du travail. Ajoutons que le débat parlementaire sur l'article 19 du projet est éclairant. L'attaque contre la médecine du travail n'était pas dans le projet initial, elle a été ajoutée par des amendements venant du gouvernement. Lorsque le député PS Gérard Sebaou, lui-même médecin, propose de revenir au Code du travail en vigueur, c'est avec cynisme que le rapporteur lui répond : « Compte tenu de la démographie des médecins du travail, nous savons que les services de santé au travail ne peuvent plus remplir leurs obligations en matière de visites médicales d'aptitude. Il ne me paraît donc pas absurde de renforcer leurs actions auprès des catégories de travailleurs qui en ont le plus besoin (...). » Il n'y a plus assez de médecins... supprimons la surveillance médicale pour l'écrasante majorité.